

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300
SUR L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL EXTÉRIEUR,
L'ARTICLE 101 SUR LES STATIONS-SERVICE ET POSTES D'ESSENCE
ET POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE CV-3
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300
SUR L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL EXTÉRIEUR,
L'ARTICLE 101 SUR LES STATIONS-SERVICE ET POSTES D'ESSENCE
ET POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE CV-3
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné **QUE**:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 7 avril 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 SUR L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL EXTÉRIEUR, L'ARTICLE 101 SUR LES STATIONS-SERVICE ET POSTES D'ESSENCE ET POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE CV-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 », tiendra une assemblée publique de consultation le 2 mai 2022 à compter de 18 h 45 au Centre communautaire, située au 820, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

L'objet de ce projet de règlement est:

- permettre l'usage « entreposage extérieur comme usage accessoire » dans la zone CV-3;
- permettre l'installation de réservoirs de propane en cour avant selon les normes édictées par le *Code sur le stockage et la manipulation du propane*;
- permettre l'usage « Produits de construction, équipements de ferme » dans la zone CV-3.

Ce projet contient des dispositions visant particulièrement la zone CV-3.

L'illustration du secteur concerné peut être consultée au bureau municipal sis au 745, rue Gouin, Richmond, aux heures ordinaires de bureau.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de la zone concernée de même que les résidents des zones contiguës à la zone CV-3, soit les zones CV-1, CV-2, CV-4, CV-5 et REC-3.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 20 avril 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier